

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES
FLÉNEAUX**

N° 2026-PM-DL-071

- Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 2213-2 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu, le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2025-PM-LM-047 du 22 décembre 2025 portant règlement communal de la voirie ;
- Considérant les vitesses excessives constatées ;
- Considérant la nécessité de faire respecter la limite de vitesse à 50 kilomètre/heure ;
- Considérant que pour des raisons de sécurité des différents usages, de commodité de la circulation il y a lieu de réglementer :

ARRÊTE

Article 1 :

Un aménagement de voirie destiné à réduire la vitesse est implanté rue des Fléneaux.

Article 2 :

Le sens de priorité s'applique :

- dans le sens rond-point Belle étoile – carrefour rue Picasso

Article 3 :

La signalisation réglementaire, sera conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. Elle est mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Puilboreau, le 9 Septembre 2026
Le Maire,
Didier PROUST

